



# Assemblée générale

Soixante-treizième session

**55<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 17 décembre 2018, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M<sup>me</sup> Espinosa Garcés..... (Équateur)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Rapports de la Troisième Commission

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 28, 29, 65, 69 à 74, 109, 110, 123 et 137.

Je prie la Rapporteuse de la Troisième Commission, M<sup>me</sup> Katharina Konzett-Stoffl, de l'Autriche, de bien vouloir présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

**M<sup>me</sup> Konzett-Stoffl** (Autriche), Rapporteuse de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand privilège de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission présentés au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale, à savoir les points 28, 29, 65, 69, 70 à 73, 74, 109, 110, 123 et 137.

Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/73/581 à A/73/593, contiennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a publié le document A/C.3/73/INF/1, qui contient une liste récapitulative des mesures prises concernant les projets de texte figurant dans les rapports dont est saisie l'Assemblée.

Au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social », y compris ses alinéas a), b) et c), la Troisième Commission recommande,

au paragraphe 31 de son rapport publié sous la cote A/73/581, l'adoption de six projets de résolution.

Au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des femmes », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 37 de son rapport publié sous la cote A/73/582, l'adoption de quatre projets de résolution et, au paragraphe 38, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 16 de son rapport publié sous la cote A/73/583, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 11 de son rapport publié sous la cote A/73/584, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 70 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 56 de son rapport publié sous la cote A/73/585, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 57, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 71 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-44316(F)



Document adapté

Merci de recycler



Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/73/586, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 72 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 26 de son rapport publié sous la cote A/73/587, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 73 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 24 de son rapport publié sous la cote A/73/588, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 74 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/73/589, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 10, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 74 a) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 21 de son rapport publié sous la cote A/73/589/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 74 b) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 162 de son rapport publié sous la cote A/73/589/Add.2, l'adoption de 17 projets de résolution.

Au titre du point 74 c) de l'ordre du jour, intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 88 de son rapport publié sous la cote A/73/589/Add.3, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 74 d) de l'ordre du jour, intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la

Troisième Commission recommande, au paragraphe 45 de son rapport publié sous la cote A/73/590, l'adoption de neuf projets de résolution et, au paragraphe 46, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/73/591, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/73/592, l'adoption d'un projet de décision.

Enfin, au titre du point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission tient à informer l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Je tiens à remercier mes collègues du Bureau, à savoir le Président de la Commission, l'Ambassadeur Mahmoud Saikal, Représentant permanent de l'Afghanistan, et les Vice-Présidents, M<sup>me</sup> Lahya Itedhimbwa Shikongo, de la Namibie, M. Martin Kováčik, de la Slovaquie et M. Edgar Andrés Molina Linares, du Guatemala, ainsi que le Secrétaire de la Commission, M. Moncef Khane, et son équipe très compétente, dont l'appui sans faille et les avis éclairés ont permis la gestion efficace des travaux de la Troisième Commission. Enfin, je remercie tous les experts de la Troisième Commission pour le soutien qu'ils ont apporté au Bureau et pour leur amitié.

Pour terminer, je voudrais recommander respectueusement les rapports de la Troisième Commission à l'Assemblée générale pour examen en séance plénière.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je remercie la Rapporteuse de la Troisième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. En conséquence, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de

vote. Je rappelle aux membres qu'aux termes de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations qui figurent dans les rapports de la Troisième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission pour prendre nos décisions, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote séparé ou à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Troisième Commission a adoptées sans vote. Les résultats des votes seront affichés sur le portail PaperSmart.

Avant de poursuivre, je voudrais appeler l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee » (Liste récapitulative des projets de proposition figurant dans les rapports de la Troisième Commission), qui a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.3/73/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Commission dans ses rapports.

Les membres trouveront, dans la quatrième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution ou de décision de la Troisième Commission et, dans la deuxième colonne, les cotes correspondantes des rapports dont est saisie la plénière. Pour les rapports contenant plusieurs recommandations, le numéro des projets de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne.

Par ailleurs, je rappelle aux membres que les projets de résolution et de décision ayant été adoptés par la Commission, il n'est plus possible de s'en porter coauteur. Toute clarification au sujet des coauteurs mentionnés dans les rapports de la Commission doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Je rappelle également aux membres que toute correction relative à l'intention de vote des délégations après le vote sur une proposition doit être portée directement à l'attention du Secrétariat à la fin de la séance. Je fais appel à la coopération des membres pour éviter toute interruption de nos travaux à cet égard.

## Point 28 de l'ordre du jour

### Développement social

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;**
- b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;**
- c) **L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action**

### Rapport de la Troisième Commission (A/73/581)

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 39 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI, l'un après l'autre. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position sur un ou sur l'ensemble des projets de résolution.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Le volontariat à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/140).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Papouasie-Nouvelle-Guinée

*S'abstiennent :*

Néant

*Par 188 voix contre 3, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/141).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé « Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 73/142).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/143).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé « Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 73/144).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution VI est intitulé « L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 73/145).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour et de ses alinéas a), b) et c)?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 29 de l'ordre du jour**

### **Promotion des femmes**

#### **a) Promotion des femmes**

**b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

**Rapport de la Troisième Commission (A/73/582)**

**Projet d'amendement (A/73/L.56)**

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 37 de son rapport, et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 38 du même rapport. Au sujet du projet de résolution I, l'Assemblée générale est saisie d'amendement publié sous la cote A/73/L.56.

Je donne d'abord la parole au représentant du Soudan, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Mohamed** (Soudan) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, de votre travail au cours de la présente session, et saluer les efforts inlassables déployés par le Président de la Troisième Commission et son bureau pour promouvoir le multilatéralisme et pour rapprocher les opinions divergentes au sein de la troisième Commission afin parvenir à un consensus dans la mesure où le multilatéralisme nous le permet et dans la mesure où nous pouvons souscrire à ce principe, qui est synonyme de paix dans le monde. Dans ce contexte, nous avons fait de notre mieux pour éliminer les paragraphes et les concepts qui pourraient entraver ou compromettre les efforts que nous déployons pour parvenir au consensus le plus large possible et pour renforcer le multilatéralisme. Compte tenu de cette position de principe, nous souhaitons faire la déclaration suivante. Je vais maintenant m'exprimer au sujet de l'amendement que nous proposons.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Par l'amendement publié sous la cote A/73/L.56, ma délégation a demandé la suppression du seizième alinéa du préambule du projet de résolution I, intitulé « Traite des femmes et des filles », recommandé dans le rapport de la Troisième Commission (A/73/582). Ce paragraphe mentionne la Cour pénale internationale (CPI), et nous avons demandé la modification pour les raisons suivantes.

Premièrement, lors des consultations sur le projet de résolution, nous avons demandé que le paragraphe soit rejeté parce qu'il donne l'impression erronée que

la CPI est la seule autorité qui a compétence pour connaître de certains crimes. En outre, il ne tient pas compte du fait que les pays ne sont pas tous parties au Statut de Rome en vertu duquel la CPI a été créée, et que celle-ci est une instance autonome qui n'a rien à voir avec l'Organisation des Nations Unies si ce n'est par le biais de leur accord de relations.

Deuxièmement, ma délégation estime qu'un projet de résolution contenant un paragraphe qui fait référence à la CPI, indépendamment des autres mécanismes internationaux, ne tient pas compte du fait qu'il existe de nombreux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux qui connaissent un succès considérable sur les questions à l'examen. C'est pourquoi nous avons proposé des amendements à ce paragraphe lors des consultations afin de trouver un équilibre et avons suggéré d'autres formulations et options, en vue parvenir à un consensus sur le projet de résolution. En fait, nous n'avons ménagé aucun effort à cet égard. Malheureusement, ces efforts n'ont pas abouti et notre position n'a pas été entendue. Bien que le sujet du projet de résolution soit très important, les méthodes sélectives utilisées ne nous ont pas laissé d'autre choix que de proposer un amendement, parce qu'il est inacceptable d'imposer un système juridique donné qui deviendrait la référence principale pour tous.

Ma délégation tient également à souligner que la lutte contre l'impunité a été et demeure une priorité pour le Soudan, dans le cadre du respect du droit international, qui garantit la justice et l'égalité entre les pays et préserve la souveraineté nationale. À cet égard, mon pays est préoccupé par les tentatives qui sont faites pour mondialiser la CPI et le Statut de Rome en tant que système juridique de référence devant être imposé à tous les États Membres, malgré le droit souverain de ces derniers d'adhérer ou non volontairement à un accord donné.

Troisièmement, notre position au regard d'une référence à la CPI, quelle qu'elle soit, est claire et bien établie, car ce type de référence contribue à politiser la formulation des projets de résolution de la Troisième Commission et porte atteinte aux objectifs et principes fondamentaux de la Commission. Ces références peuvent également être une plateforme pour promouvoir la CPI tout en compromettant systématiquement le consensus, voire l'unanimité, que suscitent ces projets de résolution.

Je tiens à remercier ceux qui vont voter pour notre amendement. Nous demandons la suppression du seizième alinéa du préambule et exhortons les

États Membres à appuyer notre position et à voter pour l'amendement proposé.

**M. Sparber** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de mon propre pays, le Liechtenstein. Nous sommes une fois de plus profondément troublés par le fait qu'une délégation tente de remettre en question les références à la Cour pénale internationale (CPI) dans des projets de résolution de la Troisième Commission dont le libellé est convenu depuis de nombreuses années.

La CPI est une organisation indépendante qui entretient des liens institutionnels étroits avec l'ONU. Elle représente le premier, et le seul, tribunal international indépendant et permanent ayant compétence pénale et elle a un rôle clef à jouer pour mettre fin à l'impunité lorsque les tribunaux nationaux ne veulent pas ou ne peuvent pas exercer leur compétence s'agissant des crimes les plus graves en droit international, ainsi que pour protéger les droits de l'homme. Les travaux de la CPI revêtent donc une importance vitale dans le cadre des divers projets de résolution de la Troisième Commission qui vont être adoptés aujourd'hui par l'Assemblée générale, notamment s'agissant de la traite des femmes et des filles, des droits de l'enfant, des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Nous regrettons d'être confrontés une fois encore à des propositions d'amendement qui remettent en cause le rôle important que joue la CPI pour la lutte contre l'impunité des violations graves des droits de l'homme et, par là-même, pour la défense des droits de l'homme – laquelle est l'un des mandats fondamentaux de l'Assemblée – et qui remettent en question les formulations qui figurent dans les textes pertinents depuis de nombreuses années. Nous appelons donc tous les États à voter contre tous les amendements qui demandent la suppression des références à la CPI.

**M. Kickert** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

En toute concision, et aux fins de ne pas revenir sur les délibérations que nous avons déjà eues à la Troisième Commission, je voudrais simplement dire que nous regrettons profondément que le Soudan ait à nouveau présenté un amendement au projet de résolution I, dans

le but de supprimer les références à la Cour pénale internationale. Cette question a déjà été examinée à la Troisième Commission et s'était soldée par un rejet clair de l'amendement. Comme à la Troisième Commission, les 28 États membres de l'Union européenne voteront contre l'amendement, qui est une suppression, et nous appelons tous les autres États, en particulier les États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à voter contre eux aussi.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV et sur l'amendement, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Traite des femmes et des filles ». Concernant le projet de résolution I, l'Assemblée générale est saisie d'un amendement publié sous la cote A/73/L.56. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement proposé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iraq, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Seychelles, Soudan, Yémen

*Votent contre :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo,

République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bahamas, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Israël, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mozambique, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Togo, Turquie, Viet Nam

*Par 112 voix contre 17, avec 32 abstentions, l'amendement proposé est rejeté.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/146).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/147).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel », sur lequel un vote séparé, enregistré a été demandé sur les paragraphes 8 d) et 11.

Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas pour une motion d'ordre.

**M. Oppenheimer** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Nous sommes quelque peu surpris par ce qui se passe car nous n'avons pas été informés de la tenue d'un vote.

Nous allons subitement nous prononcer sur le projet de résolution III, mais nous ne savons pas vraiment sur quoi nous votons.

Si nous votons pour conserver le texte, comme nous en avons convenu à la Troisième Commission, allons-y, votons! Mais les choses ne sont pas très claires. En regardant l'écran, je suis à peu près certain du résultat du vote, et je ne souhaite donc pas m'y opposer, car il a l'air positif. Cela dit, nous ne comprenons pas bien ce qui se passe. Poursuivons le vote, mais nous aimerions comprendre sur quoi nous votons.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : La délégation des États-Unis a demandé un vote sur les paragraphes 8 d) et 11. Le représentant des Pays-Bas a raison de dire que le projet de résolution III a été adopté à la Troisième Commission sans être mis aux voix.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III. L'Assemblée va d'abord se prononcer sur la proposition de supprimer les paragraphes 8 d) et 11. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire

démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Angola, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Burundi, Cambodge, Comores, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iraq, Jamaïque, Malaisie, Népal, Nicaragua, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo

*Par 130 voix contre une, avec 31 abstentions, les paragraphes 8 d) et II sont maintenus.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 73/148).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ». La Troisième Commission a l'adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/149).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au paragraphe 38 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Promotion des femmes » ». La Troisième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 73/523).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 65 de l'ordre du jour

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

### Rapport de la Troisième Commission (A/73/583)

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que l'Assemblée se prononce sur les projets de résolution I et II.

**M<sup>me</sup> Schoulgin Nyoni** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède.

Le travail concernant le projet de résolution II, sur le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la "résolution d'ensemble sur le HCR", est traditionnellement animé par un des pays nordiques. Cette année, nous avons eu le privilège de coordonner les négociations sur le projet de résolution à Genève et de le présenter à l'Assemblée générale à New York.

Le projet de résolution porte sur le mandat et les travaux de l'organisme des Nations Unies chargé de la question des réfugiés, le HCR. C'est un texte humanitaire et non politique axé sur les points de convergence qui permettront au HCR de continuer à travailler dans notre intérêt à tous et, plus important encore, dans l'intérêt des réfugiés et des autres personnes prises en compte dans le cadre de son mandat.

Cette année, les délégations le savent, est particulièrement importante pour le projet de résolution d'ensemble, sur le HCR. La Déclaration de New York stipule que le pacte mondial sur les réfugiés doit être présenté à l'Assemblée pour examen en même temps que le projet de résolution portant sur le HCR. Ce pacte est la boîte à outils qui nous aidera à apporter une réponse plus efficace, en plaçant les droits et le potentiel des réfugiés

et de ceux qui les accueillent au cœur d'une approche plus globale.

Nous avons hâte d'évaluer nos progrès communs à l'occasion du premier Forum mondial sur les réfugiés, qui se tiendra dans un an. Nous félicitons le HCR pour le processus global et transparent de consultation qu'il a mené avec les États Membres à Genève, en vue d'élaborer le pacte mondial sur les réfugiés, et nous soulignons l'importance de son application. Une fois mis en œuvre et soutenu, il peut renforcer la solidarité internationale et le partage des responsabilités, et ouvrir ainsi la voie à une réponse collective plus efficace à l'un des défis majeurs de notre époque.

Le projet de résolution d'ensemble portant sur le HCR a toujours été jusqu'à présent adopté par consensus à l'Assemblée générale et n'a jamais été mis aux voix. Nos collègues de Genève ont travaillé d'arrache-pied pendant plus d'un mois pour convenir des changements et ajouts importants à apporter au projet de résolution de cette année. Lors de son adoption par la Troisième Commission il y a quelques semaines, une majorité écrasante d'États Membres a exprimé son soutien au projet de résolution et aux travaux du HCR.

En tant que facilitatrice du projet de résolution de cette année et au nom des pays nordiques, j'exhorte aujourd'hui tous les États Membres à appuyer le projet de résolution et à voter pour son adoption par l'Assemblée générale.

**M. Schulz** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de la France, des Pays-Bas et de mon pays, l'Allemagne.

Il y a deux ans, nous avons adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, reconnaissant qu'un partage plus équitable des charges et des responsabilités est indispensable si nous voulons apporter des solutions durables aux réfugiés à travers le monde et à ceux qui les accueillent. Le pacte mondial sur les réfugiés est un grand pas dans cette direction. Toutefois, en plus d'être une nécessité historique, c'est aussi une excellente occasion de moderniser et d'améliorer l'action en faveur des réfugiés. Il servira de boîte à outils pour faire face et répondre efficacement aux diverses situations qui peuvent se présenter, et de fondement pour établir de nouveaux partenariats. Sa véritable valeur ajoutée réside dans sa capacité de mobiliser un plus grand nombre d'États et de parties prenantes autour d'objectifs communs, chacun prenant des engagements,

pour répondre aux besoins aux niveaux national et régional.

L'élaboration du pacte mondial sur les réfugiés découle de l'application concrète du cadre d'action global pour les réfugiés au cours des deux dernières années. Le cadre a été un catalyseur de changement et a produit des résultats positifs et concrets pour les réfugiés et les communautés d'accueil dans un certain nombre de pays. Son déploiement en Amérique centrale et dans la Corne de l'Afrique révèle ce que de tels processus participatifs peuvent apporter sur le terrain.

En approuvant le pacte, nous manifestons une fois de plus notre conviction commune que la solidarité et la coopération constituent le seul moyen de faire efficacement face aux mouvements actuels de réfugiés. L'Allemagne, la France et les Pays-Bas ont fait leur part et continueront de le faire. Nous félicitons vivement le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour le rôle de chef de file qu'il a joué dans le processus important et parfois délicat, qui a abouti au premier pacte mondial sur les réfugiés. Nous remercions sincèrement l'équipe de facilitation suédoise pour ses efforts constants, qui ont permis de mener à bien le projet de résolution de cette année sur le HCR (projet de résolution II).

L'Allemagne, la France et les Pays-Bas appuient sans réserve le pacte mondial sur les réfugiés et se réjouissent à la perspective de commencer à le mettre en œuvre dès l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution de portée générale sur le HCR. Cela marquera une avancée concrète vers une nouvelle approche globale en matière de protection des réfugiés et de solutions éventuelles. Cela confirmera également la volonté politique et l'ambition de la communauté internationale de lutter contre les déplacements forcés dans le monde entier.

L'Allemagne, la France et les Pays-Bas voteront pour l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous exhortons tous les États Membres à faire de même. Nous devons saisir cette occasion exceptionnelle, qui probablement ne se représentera pas de si tôt, d'ouvrir un nouveau chapitre de notre entreprise commune, qui est d'apporter soutien et solutions aux millions de réfugiés dans le monde et à ceux qui les accueillent généreusement.

**M. Al-Khalil** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Le pacte mondial sur les réfugiés est le résultat de consultations, et non de négociations. Il n'a donc aucune valeur contraignante pour les États Membres.

Ma délégation rappelle qu'il est nécessaire d'adhérer aux principes de professionnalisme, de neutralité et de non-politisation, tout en respectant la Charte des Nations Unies. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés doit redoubler d'efforts pour faciliter le retour volontaire des réfugiés, y compris les réfugiés syriens, et appuyer l'action du Gouvernement syrien en ce sens. Les pratiques racistes, la discrimination et la xénophobie à l'encontre des réfugiés, y compris les Syriens, doivent également être éliminées.

**M<sup>me</sup> González** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le Venezuela reconnaît l'importance du projet de résolution II dans le contexte de la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de 2016. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour proposer un pacte mondial sur les réfugiés qui puisse être mis en œuvre sur une base volontaire et conformément aux principes directeurs.

Il y a encore beaucoup à faire pour s'assurer que les préoccupations des pays en développement et des principaux pays d'accueil seront prises en compte au moment de la mise en œuvre du pacte. Nous nous félicitons de l'appui exprimé dans le texte au retour et au rapatriement librement consentis, dans la mesure où il reconnaît aussi pleinement le droit des citoyens de rester dans leur pays d'origine s'ils le souhaitent. Nous tenons à souligner que l'exercice de ce droit ne doit jamais être entravé ou affecté par la mise en œuvre de mesures coercitives unilatérales ou d'autres formes de néocolonialisme, de blocus ou d'interventions étrangères visant à paralyser le développement socioéconomique des États.

Le Venezuela reconnaît les contributions positives du pacte mondial. Toutefois, nous devons veiller à ce que sa mise en œuvre se fasse dans le strict respect des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Nous recommandons vivement d'éviter toute tentative de le convertir en un outil d'intervention qui pourrait être utilisé par certains États. Aucune manipulation ou interprétation sélective de ses objectifs ne doit être acceptée, et ses dispositions ne doivent pas être assouplies.

Nous demandons donc instamment que le mandat du HCR établi par la résolution 428 (V), de 1950, et la résolution 46/182 sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies et les principes humanitaires soient dûment respectés. Les principes humanitaires sont

essentiels et permettent de garantir que l'accomplissement du mandat du HCR n'est pas politisé, en particulier pour ce qui concerne les mécanismes de répartition des charges et des responsabilités, tels que les plateformes d'appui ou les instances sur les réfugiés.

C'est pourquoi, le Venezuela votera pour le projet de résolution.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Troisième Commission l'a adopté l sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/150).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi,

Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre*

États-Unis d'Amérique, Hongrie

*S'abstiennent :*

Érythrée, Libye, République dominicaine

*Par 181 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/151).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie soutient sans réserve et depuis longtemps le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et son mandat. Nous réaffirmons notre attachement à l'application intégrale de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et du Protocole de 1967 s'y rapportant. Nous sommes reconnaissants au HCR et au personnel humanitaire du travail qu'ils accomplissent sans relâche pour répondre aux besoins humanitaires des réfugiés, des personnes déplacées et des autres personnes relevant de leur compétence.

Budapest abrite le Bureau régional du HCR et le Centre de services partagés pour l'Europe centrale, avec le généreux soutien à long terme du Gouvernement hongrois, ce qui témoigne une fois de plus de l'attachement de la Hongrie au HCR et à la cause qu'il représente. Toutefois, le Gouvernement hongrois a décidé de ne pas adhérer au pacte mondial sur les réfugiés. Comme la Hongrie l'a indiqué durant les négociations sur le document, tenues à Genève, le Gouvernement considère que le cadre juridique international existant traite de manière adéquate les questions relatives aux réfugiés et à l'asile; par conséquent, il estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouvel instrument à cet égard. Il est également préoccupé par le fait que la distinction entre réfugiés et migrants, ainsi que le caractère volontaire du partage des responsabilités, ne sont pas suffisamment pris en compte dans le pacte.

Pour ces raisons, le Gouvernement hongrois n'est pas en mesure d'approuver les paragraphes 23 et 24 de la résolution 73/151, qui approuvent le pacte mondial sur les réfugiés et appellent à son application. La Hongrie a donc voté contre la résolution 73/151.

**M. Kashaev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous avons voté pour la résolution 73/151. Nous remercions les coauteurs et la délégation suédoise d'avoir préparé ce texte. Nous pensons que le travail du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour renforcer la protection internationale des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides est à la fois utile et nécessaire. Nous continuerons à l'appuyer pleinement.

En ce qui concerne le pacte mondial sur les réfugiés, nous voudrions faire observer ce qui suit. Nous pensons que ce pacte favorisera la protection des droits des réfugiés, améliorera leur situation et rendra l'action du HCR plus efficace dans le cadre de son mandat actuel. Nous tenons une fois de plus à réaffirmer notre position sur le partage des responsabilités. Nous interprétons ce terme, en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et du Protocole de 1967 y relatif, comme une manifestation de la solidarité de la communauté internationale face au problème des réfugiés.

Nous pensons également que la décision d'accueillir des réfugiés ne peut être prise que par le pays d'accueil, conformément à sa législation nationale et à ses obligations internationales. Les droits des réfugiés ne s'étendent pas aux personnes qui ont commis des crimes contre la paix, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Nous estimons que la

responsabilité des États d'accorder des droits au travail, à la sécurité sociale et à une assistance gouvernementale aux réfugiés ne s'applique qu'aux réfugiés qui se trouvent sur leur territoire. Nous pensons également que les changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles ne peuvent pas être considérés au regard du droit international comme des raisons justifiant le déplacement des réfugiés.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que les dispositions du pacte mondial sur les réfugiés ne sont pas juridiquement contraignantes et n'imposent aucune obligation, notamment juridique et financière, à la Fédération de Russie.

**M<sup>me</sup> Shoman Khot** (Jordanie) (*parle en anglais*) :  
Je voudrais réaffirmer l'appui de mon pays à la résolution 73/151. À cet égard, nous tenons à expliquer les points ci-après concernant le pacte mondial sur les réfugiés.

Tout au long du processus, la délégation jordanienne a clairement indiqué sa position sur la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, le cadre d'action global pour les réfugiés et le pacte mondial sur les réfugiés. En tant que pays ayant une longue et grande tradition d'accueil, nous estimons qu'il importe de rendre opérationnels les principes de solidarité et de partage des charges et des responsabilités et de mettre en place les mécanismes ou arrangements nécessaires pour les appliquer.

Dans la Déclaration de New York, les États se sont engagés à répartir plus équitablement les charges et les responsabilités, ainsi qu'à soutenir les pays et les communautés d'accueil. Ils se sont également engagés à renforcer la résilience des pays et communautés d'accueil et des programmes de développement communautaire qui profitent à la fois aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Nous croyons comprendre que le pacte ne change rien à cela. C'est sur cette interprétation et les éléments qui en découlent que repose notre position sur la Déclaration de New York, le cadre d'action global pour les réfugiés et le pacte mondial.

Aucun élément du texte ou du contexte de la mise en œuvre du pacte, du cadre d'action global pour les réfugiés et de la Déclaration de New York ne peut être interprété comme modifiant ce qui est énoncé dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, qui dispose clairement qu'elle ne sera pas applicable aux personnes qui bénéficient actuellement d'une protection ou d'une assistance de la part d'un organisme ou

d'une institution des Nations Unies autre que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Aucun élément de la Déclaration de New York, du pacte ou du cadre d'action global pour les réfugiés ne peut être interprété de manière à élargir ou modifier la définition du terme réfugié, à confirmer des droits ou à étendre la portée de la protection aux sujets qui n'en bénéficient pas, ou encore à redéfinir le principe de non-refoulement et à étendre son champ d'application à des catégories que ce principe n'avait pas l'intention de couvrir dans la Convention de 1951, lorsque la sécurité d'un État est menacée ou que nous interprétons à juste titre le droit souverain d'un État de contrôler ses frontières.

La Jordanie ne se considère pas liée par les instruments régionaux ou internationaux auxquels elle n'est pas partie, ni par les directives ou autres décisions, conclusions ou résolutions internationales sur lesquelles elle n'a pas clairement exprimé sa position, ni par les rapports et résultats des processus non intergouvernementaux auxquels elle n'a pas participé ou qu'elle n'a pas approuvés. Cela vaut par exemple pour les instruments sur l'apatridie et sur la migration. Cette position vaut également pour les références et les notes de bas de page.

Le statut de réfugié est annulé une fois que la raison qui avait conduit à son octroi tel que stipulé dans la Convention de 1951 cesse d'exister. Les pays d'origine doivent alors reprendre leurs ressortissants dans ce cas de figure. Les États sont tenus de réadmettre leurs nationaux de retour et de faire en sorte que ceux-ci soient dûment accueillis sans délai injustifié.

S'agissant des solutions, nous croyons comprendre que les autres solutions locales mentionnées sont temporaires et dépendent de la coopération, de la solidarité internationales et du partage des charges. Il convient de s'attaquer dans les pays d'origine aux causes profondes de la fuite des individus et de trouver des solutions appropriées dans ces pays pour empêcher de tels mouvements ou, le cas échéant, créer les conditions du retour.

**M. Iglesias Mori** (Chili) (*parle en espagnol*) :  
Le Chili salue la résolution 73/151, qui est conforme à son ordre juridique interne, et en particulier les dispositions de la loi n° 20430 qui réglemente cette question dans notre pays. Nous réaffirmons ici la contribution de longue date du Chili à la communauté internationale en matière de réfugiés, contribution qui se poursuivra

toujours, étant entendu que le Chili envisage les besoins des demandeurs en fonction des ressources et des moyens disponibles dans notre pays.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 65 de l'ordre du jour.

## Point 69 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Rapport de la Troisième Commission (A/73/584)

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande,

Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Bélarus, États-Unis d'Amérique, Israël, Myanmar

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Ukraine

*Par 121 voix contre 4, avec 60 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 73/152).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a voté pour la résolution 73/152, sur le rapport du Conseil des droits de l'homme compte tenu de sa position de principe, qui réaffirme l'importance de cet organe subsidiaire de l'Assemblée générale en tant qu'instance suprême pour traiter de cette question très importante dans une perspective de coopération et de dialogue avec les États.

Toutefois, le Venezuela réaffirme également sa condamnation de l'adoption de résolutions et de procédures spéciales ou de tout autre mécanisme sur la situation des droits de l'homme dans des pays donnés, et rejette la manière sélective dont cette question est traitée, à des fins politiques, étant donné que cela constitue

une violation des principes de la Charte des Nations Unies. À cet égard, le Venezuela se dissocie du document publié sous la cote HCR/39/1.

En poursuivant sa pratique consistant à adopter de manière sélective des résolutions sur la situation des droits de l'homme dans des pays particuliers, le Conseil des droits de l'homme dépasse ses compétences et viole les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité qui doivent présider au traitement des questions relatives aux droits de l'homme. La coopération et le dialogue sont les moyens adéquats et des principes essentiels pour une promotion et une protection effectives des droits de l'homme. À cet égard, nous nous associons aux appels constants lancés par le Mouvement des pays non alignés en la matière.

Le Venezuela exhorte à renforcer les avancées positives obtenues depuis la création du Conseil des droits de l'homme, et à privilégier le mécanisme de l'Examen périodique universel comme formule de coopération pour traiter de la question des droits de l'homme. Nous demandons instamment la fin de la pratique de l'adoption sélective de résolutions sur des pays particuliers, qui sape le mandat du Conseil des droits de l'homme.

**M<sup>me</sup> Ndayishimiye** (Burundi) : Je voudrais faire la déclaration suivante après l'adoption de la résolution 73/152, intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », que nous appuyons dans l'ensemble. Toutefois, la délégation du Burundi voudrait rappeler sa position de principe et dire qu'elle est préoccupée par certaines parties du rapport, notamment en ce qui concerne les résolutions qui ciblent et singularisent spécifiquement certains pays, dont le Burundi. Mon pays, le Burundi, reste convaincu que tout progrès en matière des droits de l'homme doit passer impérativement par le dialogue, la coopération et l'entremise du mécanisme de l'Examen périodique universel.

Pour ne pas répéter ce que nous avons dit à la Troisième Commission, ma délégation voudrait ici se dissocier de la partie du rapport qui vise le Burundi, notamment tous les passages se rapportant à la Commission d'enquête sur le Burundi établie dans le mépris total des positions du Gouvernement.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 70 de l'ordre du jour**

### **Promotion et protection des droits de l'enfant**

- a) **Promotion et protection des droits de l'enfant**
- b) **Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/73/585)**

#### **Projet d'amendement (A/73/L.59)**

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 56 de son rapport et d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 57 du même rapport. Au sujet du projet de résolution III, l'Assemblée générale est saisie d'amendement publié sous la cote A/73/L.59.

Avant de donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Ahmed** (Soudan) (*parle en anglais*) : Comme je l'ai déjà dit clairement, ma délégation a de graves réserves au sujet de l'inclusion dans le projet de résolution III d'une référence à la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) et à l'utilisation gratuite du projet de résolution pour demander, multiplier et exercer des pressions inacceptables sur les États Membres dans l'optique d'inclure ces références et ce libellé, qui compromettent les efforts de consolidation de la paix en cours dans mon pays ainsi que ses efforts pour protéger les droits des enfants soudanais.

Comme les États Membres le savent, la radiation du Soudan de la Liste du groupe d'États dans lesquels les droits des enfants sont violés, dans le contexte de la désescalade actuelle du conflit au Darfour, est un événement majeur. Depuis 2003, et tout au long de la longue période pendant laquelle nous avons été aux prises avec le conflit au Darfour, la CPI a été un obstacle à la paix. Tous les efforts en faveur d'une paix durable ont été entravés par la CPI du simple fait de son ingérence, qui a toujours été malveillante depuis son entrée en fonction

en 2002. Dans le meilleur des cas, la CPI constitue une menace pour la stabilité et la paix dans mon pays.

La CPI n'est pas un organe de l'Organisation des Nations Unies, malgré les tentatives répétées de certaines parties d'affirmer le contraire dans les réunions des grandes commissions de l'Assemblée générale. Dans le cadre de tous les Sommets de l'Union africaine qui se sont tenus depuis 2008, les chefs d'État ont décidé de ne pas coopérer avec la CPI tant que les questions en suspens concernant les articles 13, 17 et 98 du Statut de Rome n'auront pas été réglées et que la CPI n'aura pas cessé de cibler les dirigeants africains pour montrer qu'elle est fonctionnelle. À sa conférence ministérielle d'avril 2018, le Mouvement des pays non alignés a appuyé cette position.

Ma délégation a pris ses distances par rapport à la Cour, et, à ce titre, elle renvoie les délégations à l'amendement contenu dans le document A/73/L.59, concernant le paragraphe 51 du projet de résolution sur les droits de l'enfant. Nous demandons que ce paragraphe soit mis aux voix et nous appelons les États Membres à appuyer notre amendement en supprimant les mots suivants à la fin du paragraphe :

« et demande à la communauté internationale de faire rendre des comptes aux auteurs de ces violations, notamment en les traduisant devant la Cour pénale internationale ».

**M. Paolino Laborde** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Le paragraphe 51 du projet de résolution comprend le libellé convenu sur les enfants touchés par les conflits armés qui est adopté chaque année depuis plus de 10 ans. Le paragraphe demande aux États de protéger les enfants touchés par les conflits armés, en particulier contre les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce qu'ils reçoivent en temps voulu une aide humanitaire efficace, l'Assemblée se disant consciente des efforts déployés pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'infractions en faisant en sorte que ceux-ci répondent de leurs actes et soient sanctionnés, et elle demande à la communauté internationale de faire rendre des comptes aux auteurs de ces violations, notamment en les traduisant devant la Cour pénale internationale.

La Cour est le premier tribunal permanent créé pour mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves contre les personnes, leur intégrité et leurs droits, qui touchent l'ensemble de la communauté

internationale. De tels crimes comprennent les violations des droits de l'enfant. La Cour représente une réalisation importante de la communauté internationale en vue d'un ordre mondial fondé sur des règles, et elle est un instrument clef pour veiller à ce que les individus accusés de crimes graves soient jugés, conformément au principe de complémentarité et dans le plein respect de leurs droits; la Cour promeut ainsi la lutte contre l'impunité au niveau international.

Le rôle de la Cour dans la protection des enfants touchés par les conflits armés est clairement stipulé dans diverses dispositions du Statut de Rome, en particulier les articles 6, 7, 8, 36, 42, 54 et 68. À cet égard, une mention claire de la Cour dans le projet de résolution est vitale et elle est rendue encore plus pertinente par l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga* et la condamnation de ce dernier au motif de recrutement et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans pour les impliquer dans des activités hostiles, ainsi que par d'autres affaires dont est actuellement saisie la Cour.

Pour ces raisons, les principaux coauteurs du projet de résolution considèrent que le libellé du paragraphe 51 concernant la Cour pénale internationale est non seulement factuellement exact, mais également très pertinent et d'actualité pour le sujet traité. Nous devons donc le maintenir intégralement dans le texte, comme cela est convenu depuis plusieurs années. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter l'amendement. Les principaux coauteurs du projet de résolution demandent que l'amendement soit mis aux voix. Nous voterons contre, et nous exhortons les autres délégations à faire de même.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés ». (*l'oratrice poursuit en anglais*)

Un vote enregistré séparé a été demandé par les États-Unis sur le vingt-troisième alinéa du préambule et sur les paragraphes 14, 17 et 18 du projet de résolution I.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Nauru

*S'abstiennent :*

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Malaisie, Maldives, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Yémen

*Par 134 voix contre 2, avec 32 abstentions, le vingt-troisième alinéa du préambule et les paragraphes 14, 17 et 18 sont maintenus.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I, pris dans

son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 73/153).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Protection des enfants contre les brimades ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/154).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé « Droits de l'enfant ». L'Assemblée est saisie d'un amendement figurant dans le document A/73/L.59. Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera d'abord sur l'amendement.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Bahreïn, Bélarus, Burundi, Cameroun, Chine, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Iraq, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud

*Votent contre :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République

centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Myanmar, Népal, Ouganda, Philippines, République démocratique populaire lao, Rwanda, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Togo, Turquie, Viet Nam

*Par 116 voix contre 15, avec 30 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/73/L.59 est rejeté.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III, pris dans son ensemble, sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 73/155).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer au paragraphe 57 du rapport pour nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Document examiné par l'Assemblée générale au titre de la promotion et la protection des droits de l'enfant ».

La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 73/524).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions et la décision qui viennent d'être adoptées.

**M<sup>me</sup> Korac** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous regrettons de n'avoir pas été en mesure de faire cette déclaration durant le processus d'adoption à la Troisième Commission. Toutefois, nous voudrions

saisir cette occasion pour apporter des éclaircissements sur la position des États-Unis concernant certains éléments de cette résolution importante, intitulée « Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés » (résolution 73/153). Nous regrettons que la proposition des États-Unis de supprimer l'alinéa 23 du préambule et les paragraphes 14, 17 et 18 n'ait pas été adoptée. Les États-Unis se dissocient de l'alinéa 23 du préambule et des paragraphes 14, 17 et 18 en raison de leurs préoccupations concernant une formulation qui va au-delà du consensus dégagé précédemment au niveau international sur les questions relatives aux soins de santé procréative.

Les États-Unis sont convaincus qu'il faut garantir l'égalité d'accès des femmes aux soins de santé procréative. Nous restons attachés aux principes énoncés dans la Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Comme cela a été clairement réaffirmé au fil des ans, il existe un consensus international quant au fait que la Déclaration et le Programme d'action ne créent pas de nouveaux droits internationaux, y compris le droit à l'avortement. Les États-Unis appuient pleinement le principe du choix volontaire en matière de santé maternelle et infantile et de planification familiale. Nous ne reconnaissons pas l'avortement comme méthode de planification familiale et nous n'appuyons pas non plus l'avortement dans le cadre de notre aide en faveur de la santé procréative. Nous voudrions également indiquer que les États-Unis sont le plus important donateur bilatéral d'aide en matière de santé procréative et de planification familiale.

En ce qui concerne les références au Programme de développement durable à l'horizon 2030 figurant dans cette résolution, nous voudrions indiquer que nous avons exprimé nos préoccupations durant la session de la Troisième Commission. Les États-Unis croient comprendre que les résolutions de l'Assemblée générale ne modifient pas l'état actuel du droit international conventionnel ou coutumier. La Déclaration universelle des droits de l'homme ne crée pas non plus d'obligations juridiques. Nous ne considérons pas que cette résolution implique que les États doivent adhérer à des instruments internationaux auxquels ils ne sont pas parties ou s'acquitter des obligations qui en découlent, et les États-Unis croient comprendre que toute réaffirmation de documents antérieurs ne s'applique qu'aux États qui y ont adhéré initialement et s'agissant des traités ou conventions internationaux, aux États qui en sont parties.

Nous voudrions indiquer qu'aux États-Unis, les décisions concernant le financement de l'éducation et des programmes scolaires, ainsi que d'autres politiques, matériels et programmes d'enseignement, sont prises selon le cas et en harmonie avec les administrations compétentes aux niveaux local, fédéral ou des États. Nous voudrions également indiquer que toutes les mesures qui pourraient être prises pour faire face à des cas de violence à l'école, notamment la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, doivent être conformes aux garanties applicables d'une procédure régulière.

**M. Iglesias Mori** (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne voudrait émettre des réserves concernant le huitième alinéa du préambule et les paragraphes 35, 36, 37 et 38 de la résolution 73/155, sur les droits de l'enfant.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 70 et 70 a) de l'ordre du jour.

*M. Ten-Pow* (Guyana), *Vice-Président, assume la présidence.*

#### Point 71 de l'ordre du jour

##### Droits des peuples autochtones

- a) **Droits des peuples autochtones**
- b) **Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/73/586)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution intitulé « Droits des peuples autochtones », recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/156).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili, qui souhaite faire une déclaration au titre d'explication de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Iglesias Mori** (Chili) (*parle en anglais*) : La délégation chilienne voudrait émettre des réserves concernant le septième alinéa du préambule de la résolution 73/156.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 71 et 71 a) de l'ordre du jour.

#### Point 72 de l'ordre du jour

##### **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/73/587)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 26 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution II, intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban » à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'évaluer ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le

rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Ukraine

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne,

Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie

*Par 129 voix contre 2, avec 54 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 73/157).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 72 de l'ordre du jour et de son sous-point b).

### **Point 73 de l'ordre du jour**

#### **Droit des peuples à l'autodétermination**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/73/588)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 24 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Kiribati, Libéria, Palaos, Soudan du Sud, Togo, Tonga, Vanuatu

*Par 172 voix contre 6, avec 11 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 73/158).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Le projet de résolution II est intitulé « Utilisation de

mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie

(États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Colombie, Fidji, Îles Salomon, Libéria, Mexique, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sao Tomé-et-Principe, Suisse, Tonga

*Par 129 voix contre 53, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 73/159).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ».

La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 73/160).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Kirghizistan, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Omurzakov** (Kirghizistan) (*parle en russe*) : La République kirghize est fermement attachée aux normes et principes du droit international, dont l'un est le droit des peuples à l'autodétermination. Nous notons avec satisfaction que les États Membres de l'ONU ont appuyé à l'unanimité l'adoption de la résolution 73/160, démontrant ainsi leur attachement aux idéaux de liberté, d'indépendance et d'égalité de tous les États et peuples du monde. La délégation kirghize tient à remercier la délégation pakistanaise de son travail sur la résolution. Le Kirghizistan exprime son appui à la résolution, comme il l'a toujours fait, et s'en porte coauteur. Nous pensons qu'il s'agit d'un document symbolique essentiel qui démontre l'importance du droit des peuples à déterminer leur propre destin. Toutefois, nous tenons également à souligner que le principe de l'autodétermination des peuples ne doit pas être interprété comme autorisant ou encourageant une action qui viole ou compromet partiellement ou totalement l'intégrité territoriale

ou l'unité politique d'États souverains indépendants, tel que prévu par la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée le 24 octobre 1970.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 73 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 74 de l'ordre du jour**

**Promotion et protection des droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission (A/73/589)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : J'informe les membres que nous nous prononcerons sur les alinéas a) à d) du point 74 de l'ordre du jour immédiatement après nous être prononcés sur le principal point de l'ordre du jour.

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution, intitulé « Journée mondiale du braille ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/161).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la promotion et de la protection des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 73/525).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 74 de l'ordre du jour.

**a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.1)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Organes conventionnels des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 73/162).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 74 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.2)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 17 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 162 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan pour présenter les amendements figurant dans les documents A/73/L.57 et A/73/L.58.

**M. Mohamed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour la troisième fois aujourd'hui.

La délégation de mon pays souhaite proposer deux amendements, publiés sous les cotes A/73/L.57 et A/73/L.58, au projet de résolution X tel que recommandé dans le rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.2) et intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». Le premier amendement vise à supprimer le quinzième alinéa du préambule, et le second à supprimer le paragraphe 13f, qui font tous deux référence à la Cour pénale internationale (CPI). Il a été complètement impossible de parvenir à un

consensus sur ce sujet avec les facilitateurs du projet de résolution, or nous avons une réserve sur la référence à la CPI, et ce, pour les raisons suivantes.

Premièrement, tous les États Membres ne sont pas parties au Statut de Rome et aucun système juridique spécifique ne saurait être imposé à titre de référence ou critère de base par le biais de tentatives, quelles qu'elles soient, visant à mondialiser le système de la CPI. Le 14 décembre, à l'occasion du débat au Conseil de sécurité sur le vingt-huitième rapport présenté par la Procureure de la Cour (voir S/PV.8425), nous avons signalé au Conseil les anomalies structurelles qui figurent au Statut de la CPI. Nous avons également mentionné les lacunes et les failles qui sont apparues après l'entrée en vigueur du Statut, en 2001, et avons fait la preuve catégorique que la corruption de la CPI ne concerne pas uniquement une ou deux personnes. La corruption de la Cour nous dissuade de la prendre au sérieux. Nous avons également déclaré qu'une telle corruption est institutionnelle et qu'elle fait partie intégrante de la CPI, du Statut de Rome et des pratiques qui y sont associées. Au cours des 13 dernières années, la CPI a montré qu'elle était notoirement corrompue, ce dont les États et les médias sont conscients. À cet égard, je voudrais renvoyer à l'article consacré à la corruption de la CPI qui est paru dans le magazine *Der Spiegel* il y a quelques mois.

En conséquence, la confiance dans la CPI diminue et s'affaiblit. Nous respectons ceux qui ont choisi d'être parties à la CPI, mais nous ne sommes pas d'accord pour qu'elle soit imposée en tant qu'unique système juridique dans le monde entier. Nous insistons pour que le système pénal international soit reconsidéré afin de correspondre aux espoirs et aux aspirations que nourrissaient les fondateurs de l'ONU lorsque, en 1945, ils ont commencé à envisager de construire un système pénal international. À l'époque, personne n'imaginait que les résultats seraient si déplorables.

Sachant que le système pénal international est lié à la responsabilité pénale des individus et des personnes physiques, nous devons garder à l'esprit que 60 % des êtres humains ne relèvent pas de la compétence juridique de la CPI. Si nous évoquons 60 % des êtres humains, c'est parce que la compétence de la CPI s'applique aux personnes physiques. Il est donc totalement inacceptable que ces personnes soient assujetties à une juridiction qui ne leur est pas applicable, conformément à la norme impérative du droit international selon laquelle aucun crime ne saurait être établi en l'absence de texte.

Ces défauts structurels du Statut actuel vont devoir être réexaminés tôt ou tard. Nous sommes convaincus que cela se produira. Nous savons aussi que le Statut de Rome manque d'intégrité et de neutralité. C'est apparent dans la pratique, puisque la CPI n'a exercé sa compétence que sur le continent africain et ses dirigeants.

Deuxièmement, la CPI est considérée comme un instrument politique servant à la réalisation d'intérêts spécifiques et étriqués. Le manque de crédibilité et de neutralité de la CPI a été mis en évidence lorsque certains pays se sont successivement retirés de son Statut. Sachant que nous ne sommes pas parties au Statut de Rome, nous émettons une réserve face au fait que le projet de résolution dont nous sommes saisis contienne une référence, quelle qu'elle soit, au Statut de Rome, lequel a porté création de la CPI. À cet égard, ma délégation tient à affirmer qu'aucune responsabilité ne saurait être imposée à un pays, sauf dans la mesure où il a exercé son droit souverain d'être partie ou non à un traité.

Un autre point a été soulevé : le Soudan a demandé un vote enregistré sur ces paragraphes, qui figurent dans divers projets de résolution des Grandes commissions et de l'Assemblée générale récemment. De fait, depuis le tout début, le Soudan a été très cohérent en ce qui concerne ses réserves vis-à-vis de la CPI et de toute tentative visant à la faire figurer dans les résolutions de l'ONU, car cela entraîne des divisions claires et une polarisation scandaleuse entre les États Membres, ce que nous tenons à éviter.

Le Soudan n'a jamais vacillé dans son objection contre la CPI, nous n'avons fait que modifier la manière dont nous nous opposons au Statut de Rome. En tant qu'État Membre de l'ONU, nous sommes totalement libres de choisir la méthode par laquelle nous nous opposons à la compétence de la Cour.

C'est pourquoi ma délégation exhorte les autres pays à appuyer et à voter pour les deux amendements que nous proposons maintenant – et que nous avons déjà présentés à la Troisième Commission.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur l'un quelconque ou sur l'ensemble des 17 projets de résolution figurant dans le document A/73/589/Add.2 et sur les deux amendements proposés au projet de résolution X.

**M<sup>me</sup> Ferry** (Monaco) : Au titre du point 74 b) de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme - Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Principauté de Monaco aurait souhaiter se porter coauteur du projet de résolution XII, intitulé « Terrorisme et droits de l'homme » et contenu dans le rapport A/73/589/Add.2.

**M. Tanner** (Finlande) (*parle en anglais*) : C'est avec un profond regret que ma délégation prend note des amendements publiés sous les cotes A/73/L.57 et A/73/L.58, proposés par la délégation soudanaise, au quinzième alinéa du préambule et le paragraphe 13 du projet de résolution X, intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires », qui font référence au Statut de Rome. Ces amendements ont été rejetés clairement à la Troisième Commission.

Au nom des pays nordiques, la Finlande réitère son appui indéfectible à la Cour pénale internationale (CPI), outil important dont dispose la communauté internationale pour lutter contre l'impunité et contribuer à des sociétés pacifiques. Les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dont nous sommes témoins dans le monde entier, en particulier les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, sont un rappel brutal de la pertinence croissante de la Cour, dont le rôle consiste à compléter, plutôt qu'à remplacer, les systèmes judiciaires nationaux. La responsabilité première d'enquêter et d'engager des poursuites contre les auteurs des crimes les plus graves reste la province des États individuels. Tous les auteurs de ces crimes doivent être tenus pour responsables de leurs actes.

Un élément clef du Statut de Rome est qu'il s'applique à tous de manière égale. À cet égard, la création de la CPI a donné à des millions de victimes d'atrocités l'espoir que justice serait rendue. Des pays du monde entier se sont associés aux efforts visant à concrétiser cette vision, ce qu'il est particulièrement important de rappeler cette année alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome. Lorsque nous considérons l'histoire de son existence, l'influence de la Cour dans le contexte de la lutte contre l'impunité est évidente.

*La Présidente assume de nouveau la présidence.*

C'est pour ces raisons que la Finlande et les coauteurs du projet de résolution X voteront contre les

amendements proposés. Nous appelons tous les autres États, en particulier les États parties au Statut de Rome, à voter également contre.

**M. Mohamed** (Maldives) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour fournir une explication de vote avant le vote sur le projet de résolution XIII, intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ».

Si la peine de mort est une forme de sanction prévue aux Maldives depuis des décennies, nous sommes fiers du fait qu'un moratoire informel sur son application est en place depuis 1954, soit plus de 60 ans. Ce n'est qu'en 2014 que les Maldives ont adopté leur nouveau code pénal, qui autorise expressément la peine de mort en cas de meurtre prémédité et d'homicide volontaire, et qui stipule que les sanctions contre les auteurs de crimes qui doivent être punis et les mesures visant à rendre la justice doivent être appliquées dans le respect des principes de la charia islamique. L'article 10 de la Constitution des Maldives stipule que l'islam doit constituer la base de toutes les lois nationales. Nous demeurons pleinement convaincus que les mesures juridiques prévues par la charia islamique concernant l'application de cette peine doivent être rigoureusement et méticuleusement examinées dans le contexte du cadre judiciaire afin que l'application des peines ne soit pas arbitraire.

Cependant, nous convenons également que les Maldives doivent se lancer dans un processus approfondi de réforme, de renforcement et d'institutionnalisation du cadre judiciaire, en particulier le système de justice pénale dans son ensemble. Le nouveau Gouvernement prévoit de faire en sorte que ce processus de réforme soit engagé sans tarder, avec pour objectif délibéré de créer un système judiciaire indépendant et impartial aux Maldives qui suscitera la confiance du public.

La réalité est que la peine de mort reste officielle. Il serait à la fois anticonstitutionnel et antidémocratique de procéder à son abolition sans avoir consulté la population ou organisé de référendum, et sans adopter préalablement une loi nationale pour annuler sa mise en œuvre. Dans ce contexte, nous devons prendre des mesures en tenant compte de la tâche qui s'annonce.

Les Maldives maintiendront leur moratoire informel contre la peine de mort. Nous collaborerons également avec nos partenaires internationaux et nationaux pour apporter des modifications positives et véritables au système judiciaire afin qu'il puisse administrer la justice de manière indépendante et impartiale.

Durant les délibérations à la Troisième Commission en novembre, les Maldives ont voté contre le projet de résolution dont nous sommes saisis. Si le Gouvernement est déterminé à maintenir ce moratoire, pour les raisons légales que je viens de mentionner, les Maldives maintiendront leur position en plénière et voteront contre le projet de résolution intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ».

**M<sup>me</sup> Wagner** (Suisse) : La Suisse aimerait expliquer son vote concernant le projet de résolution III, intitulé « Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ». Ce projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission le 19 novembre au titre du point 74 b) de l'ordre du jour. Il est traité aujourd'hui dans le rapport A/73/589/Add.2.

Bien que les paysans et les paysannes produisent la majorité des aliments dans le monde, ils sont en même temps touchés de manière disproportionnée par la pauvreté. La Suisse s'engage, sur le plan national et à l'étranger, à maintenir et à développer les systèmes agricoles à petite échelle. C'est pour cette raison que la Suisse a soutenu ces dernières années l'élaboration de cette déclaration. Nous sommes coauteurs du projet de résolution pour le mandat du groupe de travail à Genève.

La Déclaration qui figure dans l'annexe au projet de résolution a pour objectif de résumer les droits des paysans dans un document unique pour mieux sensibiliser sur leur situation. Il s'agit là d'un signal politique très important. En outre, le nouvel instrument n'est pas juridiquement contraignant. Les normes existantes ne sont donc pas remises en question par la Déclaration. C'est dans un esprit ouvert et constructif que la Suisse a participé aux négociations sur cette déclaration. Nous saluons le fait que la majorité de nos préoccupations aient été prises en compte. De notre point de vue, le processus a débouché sur un résultat positif et, dans sa grande majorité, équilibré.

Pour les raisons susmentionnées, la Suisse a voté « oui » au Conseil des droits de l'homme et en Troisième Commission. Cependant, elle l'a fait avec une explication de vote pour souligner que le contenu et les formulations privilégiées par la Suisse n'ont pas prévalu dans tout le texte de la Déclaration et que la Déclaration contient certaines dispositions problématiques pour la Suisse. Nous voterons aujourd'hui de nouveau pour le projet de résolution et la nouvelle Déclaration contenue dans l'annexe, tout en répétant ces points.

Premièrement, nous aimerions souligner que les réformes agraires mentionnées au paragraphe 6 de l'article 17 requièrent toujours une procédure légale avec les garanties juridiques nécessaires et que l'expropriation des terres en vue d'une redistribution devra mener à une compensation équitable.

Deuxièmement, à notre avis, l'article 19, sur le droit aux semences, contient des dispositions problématiques, notamment par rapport à la propriété intellectuelle, que la Suisse interprétera conformément au droit national et international. Il s'agit en l'occurrence des paragraphes 1 a), 1 d), 4 et 8.

Finalement, nous souhaitons attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la Déclaration ne fait pas suffisamment référence au régime environnemental international existant et n'intègre pas plus le développement durable. Bien qu'une telle approche soit nécessaire pour garantir les droits aux futures générations de paysannes et paysans, nous regrettons que la Déclaration ne mentionne pas suffisamment les obligations qui sont liées aux droits des différents acteurs, par exemple l'obligation de mettre en œuvre les conventions environnementales. C'est avec ces précisions que la Suisse votera pour le projet de résolution III.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais faire référence à la déclaration prononcée par mon collègue S. E. l'Ambassadeur de la République du Soudan au sujet des amendements A/73/L.57 et A/73/L.58 proposés au projet de résolution X, conformément aux recommandations du rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.2).

Je note que ma délégation appuie les projets d'amendement présentés par le représentant du Soudan concernant le vote sur le quinzième alinéa du préambule et le paragraphe 13 du projet de résolution X en vue de les supprimer. Nous appuyons la mise aux voix de ces deux paragraphes pour les raisons expliquées par le représentant du Soudan.

**M. Gebru** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Dans le cadre des explications de vote avant le vote sur le projet de déclaration III, intitulé « Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales », je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, je voudrais exprimer la gratitude de l'Éthiopie aux facilitateurs du projet de Déclaration pour tout le travail accompli et pour leur facilitation des consultations.

Deuxièmement, la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie reconnaît les droits des paysans et des pasteurs, y compris le droit d'obtenir des terres sans paiement et le droit d'être protégés contre l'expulsion de leurs propriétés. Elle reconnaît également le droit des pasteurs d'avoir gratuitement accès à des terres pour le pâturage et la culture. C'est dans ce contexte que l'Éthiopie a participé de manière constructive aux négociations sur le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

Troisièmement, nous notons toutefois la portée et l'application élargies des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, en particulier dans le contexte des articles 7 et 21 du projet de Déclaration, relatifs aux problèmes transfrontaliers d'occupation des terres et aux problèmes relatifs à l'eau, respectivement. L'Éthiopie ne peut accepter l'élargissement de la portée des articles 7 et 21 du projet de Déclaration. Nous reconnaissons les articles 7 et 21 du projet de Déclaration en tant qu'articles limités aux questions relevant de la juridiction des États et ne s'appliquant pas aux questions transfrontalières.

Quatrièmement, pour l'Éthiopie, le projet de Déclaration est un instrument juridiquement non contraignant. En droit international et dans la pratique coutumière, les droits et devoirs d'un État et de son peuple sont limités au territoire de l'État et relèvent de sa juridiction. Ce principe est expressément énoncé à l'alinéa 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et implicitement prescrit dans tous les autres instruments internationaux. Conformément à ce principe, l'Éthiopie comprend et tient à souligner que l'applicabilité et la portée de l'actuel projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales sont limitées au territoire de chaque État et relèvent uniquement de sa juridiction.

Cinquièmement, l'Éthiopie se félicite de l'inclusion de l'article 28 dans la Déclaration. Nous pensons que cet article est approprié en raison de la nature juridiquement non contraignante du projet de Déclaration. Gardant à l'esprit le caractère ambitieux du projet de Déclaration et notre volonté collective d'œuvrer à sa réalisation, l'Éthiopie voudrait déclarer officiellement et affirmer que les lois nationales actuelles et futures de l'Éthiopie ainsi que ses obligations internationales l'emportent sur la Déclaration.

Sur la base de cette interprétation, l'Éthiopie s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution III. Nous espérons sincèrement que nos préoccupations seront dûment prises en compte lors des futures négociations afin que nous puissions nous aligner sur l'ensemble de la Déclaration à l'avenir.

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à XVII, l'un après l'autre. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Droits de l'homme et extrême pauvreté ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 73/163).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution II est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 73/164).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution III est intitulé « Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Israël, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

*Par 121 voix contre 8, avec 54 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 73/165).*

[La délégation de la Chine a ultérieurement informé le Conseil qu'elle entendait voter pour.]

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Le droit au développement ».

*Un vote enregistré a été demandé.*

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Allemagne, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Israël, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse

*Par 148 voix contre 11, avec 32 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 73/166).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution V est intitulé « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ».

*Un vote enregistré a été demandé.*

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri

Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Brésil, Kiribati, Palaos

*Par 133 voix contre 53, avec 3 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 73/167).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 73/168).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique,

Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Arménie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Mexique, Pérou

*Par 131 voix contre 53, avec 7 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 73/169).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Tonga

*Par 135 voix contre 53, avec une abstention, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 73/170).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Le droit à l'alimentation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria,

Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

Néant

*Par 188 voix contre 2, avec zéro abstention, le projet de résolution IX est adopté (résolution 73/171).*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution X est intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». L'Assemblée générale est saisie de deux amendements, qui figurent dans les documents publiés sous les cotes A/72/L.57 et A/73/L.58.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement publié sous la cote A/73/L.57.

Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

**M<sup>me</sup> Korac** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : À des fins de clarification, serait-il possible de donner lecture du début de l'amendement proposé?

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'amendement publié sous la A/73/L.57 commence comme suit :

« Supprimer le quinzième alinéa, qui se lit comme suit : « Consciente que les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires peuvent dans certains cas constituer un génocide, des crimes contre l'humanité... ».

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement publié sous la cote A/73/L.57.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Guyana, Iraq, Libye, Maldives, Myanmar, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour,

Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Comores, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Togo, Turquie, Viet Nam

*Par 100 voix contre 25, avec 37 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/73/L.57 est rejeté.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement publié sous la cote A/73/L.58.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Guyana, Iraq, Libye, Myanmar, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Soudan du Sud, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

*S'abstiennent :*

Algérie, Angola, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Népal, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Turquie, Viet Nam

*Par 99 voix contre 22, avec 35 abstentions, l'amendement publié sous la cote A/73/L.58 est rejeté.*

**La Présidente** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution X pris dans son ensemble.

*Un vote enregistré a été demandé.*

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Par 125 voix contre zéro, avec 60 abstentions, le projet de résolution X, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 73/172).*

*M. Ten-Pow (Guyana), Vice-Président, assume la présidence.*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**

Le projet de résolution XI est intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment du droit de réunion pacifique et du droit à la liberté d'association ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de),

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Libye, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Palaos, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen

*Par 154 voix contre zéro, avec 35 abstentions, le projet de résolution XI est adopté (résolution 73/173).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Le projet de résolution XII est intitulé « Terrorisme et droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XII est adopté (résolution 73/174).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Le projet de résolution XIII est intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

*Votent contre :*

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grenade, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Koweït, Maldives, Nauru, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Cameroun, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guyana, Indonésie, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Nigéria, Ouganda, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan du Sud, Thaïlande, Tonga, Viet Nam, Zambie

*Par 121 voix contre 35, avec 32 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 73/175).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Le projet de résolution XIV est intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 73/176).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Le projet de résolution XV est intitulé « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XV est adopté (résolution 73/177).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Le projet de résolution XVI est intitulé « Personnes disparues ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 73/178).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 73/179).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position après l'adoption des résolutions.

**M<sup>me</sup> Simpson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de préserver le consensus sur la résolution 73/174, intitulée « Terrorisme et droits de l'homme ». Nous prenons la parole aujourd'hui pour énoncer pleinement notre compréhension du texte.

D'après ce que nous comprenons, le paragraphe 8 de la résolution fait référence à l'importance de garantir l'accès à la justice et la responsabilisation, conformément au droit international en vigueur. Toujours d'après ce que nous comprenons, la référence, au paragraphe 9, au fait que les États doivent agir conformément aux obligations découlant du droit international signifie que, si un État s'acquitte des actes énoncés dans le cadre de son système de justice pénale, il doit le faire d'une manière compatible avec les obligations internationales qui lui sont applicables; il ne faut pas en déduire qu'elle suggère l'existence d'obligations particulières s'agissant de mettre en œuvre les actions décrites.

Rien dans cette résolution demandant aux États de prendre certaines mesures pour lutter contre le terrorisme ne modifie les obligations qui leur incombent en vertu du droit international en vigueur, notamment les décisions du Conseil de sécurité. D'après ce que nous comprenons, le paragraphe 13 signifie que les États doivent respecter leurs obligations internationales – y compris les dispositions relatives au principe de non-discrimination qui figurent dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties, le cas échéant – lorsqu'ils prennent des mesures pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

En ce qui concerne le paragraphe 14, nous le rejetons et nous nous en dissociions car il s'agit d'une attaque injuste et à peine voilée contre le droit des États-Unis en matière de soutien matériel. Nous rejetons l'appel trop

général lancé aux États Membres pour qu'ils veillent à ce que leur législation antiterroriste ne fasse pas obstacle à l'action humanitaire, même lorsque les terroristes bénéficient de telles activités. Cela pourrait être interprété comme exemptant les activités humanitaires de la législation ou d'autres mesures antiterroristes visant à empêcher de fournir un soutien matériel ou autres ressources à des groupes ou des individus terroristes, pour quelque raison que ce soit. Certes, nous appuyons le rôle que les acteurs humanitaires doivent continuer de jouer pour alléger les souffrances des personnes déplacées ou victimes du terrorisme, mais nous soulignons que le droit international n'oblige nullement les pays à autoriser la fourniture sans restriction d'une aide humanitaire ou autre à des groupes ou individus terroristes, ni à autoriser l'octroi d'un appui à des groupes ou individus terroristes pour quelque activité supposément humanitaire ou autre qu'ils pourraient mener. Cette formulation n'a aucune incidence sur l'obligation contraignante faite aux États Membres d'interdire à leurs nationaux, et aux personnes résidant sur leur territoire, de fournir des fonds ou autres ressources économiques à des organisations ou des individus terroristes à quelque fin que ce soit, même en l'absence de lien avec un acte terroriste particulier, que cet appui soit destiné ou non à promouvoir les objectifs ou activités terroristes, humanitaires ou autres d'une organisation ou d'un individu terroriste. Il est regrettable que le libellé trompeur et préjudiciable du paragraphe 14 figure dans la résolution.

Nous exhortons tous ceux qui chercheront peut-être à s'en remettre à cette formulation à l'avenir de l'interpréter ainsi : elle demande aux États de veiller uniquement à ce que leurs efforts de lutte contre le terrorisme soient mis en œuvre de manière appropriée et conforme à leurs obligations internationales; et nous les invitons à saisir les occasions qui se présenteront à l'avenir pour corriger le libellé en conséquence. Nous sommes également préoccupés par le fait que l'appel lancé aux États, au paragraphe 28, pour qu'ils n'entravent pas les activités des organisations de la société civile, pourrait également être mal interprété. D'après ce que nous comprenons, il signifie seulement que les États doivent s'acquitter de leurs obligations internationales à cet égard.

Par ailleurs, nous nous dissociions du paragraphe 30, qui appelle à faire entrave à la liberté d'expression d'une manière qui dépasse les exceptions limitées qu'autorisent notre constitution et l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous sommes déterminés à coopérer pour faire front

à la propagande et à l'incitation à l'extrémisme violent diffusées sur Internet et dans les médias sociaux. Mais nous pensons que le nouveau libellé du paragraphe va trop loin et qu'il pourrait servir à encourager des restrictions excessives à la liberté d'expression, en particulier en ligne.

**M. Mohamed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous tenons à réaffirmer que nous appuyons l'objectif général de la résolution 73/172, intitulée « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires », dont la Troisième Commission a recommandé le projet dans son rapport (A/73/589/Add.2). Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution parce que certaines de ses dispositions traitent de questions, concepts et idées contentieux qui ne bénéficient d'aucun fondement juridique international ni consensus international.

Je fais référence ici à des concepts liés à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle, qui ne sont inclus dans aucun traité international relatif aux droits de l'homme. Cela va à l'encontre des règles et critères internationaux en matière de droits de l'homme qui font l'unanimité, et contrevient également aux principes fondamentaux qui sous-tendent de nombreuses sociétés.

Comme les membres le savent, la résolution contient également des références à la Cour pénale internationale et nous avons appelé les membres à voter contre ces références.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 74 b) de l'ordre du jour.

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Rapport de la Troisième Commission (A/73/589/Add.3)**

**Projet d'amendement (A/73/L.60)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 88 de son rapport. En ce qui concerne le projet de résolution I, l'Assemblée générale est saisie d'amendement publié sous la cote A/73/L.60.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que les décisions concernant le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », et le projet de résolution V, intitulé

« Situation des droits de l'homme au Myanmar », ont été reportées à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ces textes sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution III et V dès que les rapports de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme seront disponibles.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position.

**M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation rejette fermement et totalement le projet de résolution I, qui est publié sous la cote A/73/589/Add.3 et intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », qui a été déposé par l'Union européenne et le Japon. Le projet de résolution n'a rien à voir avec les véritables droits de l'homme, car il est le fruit d'un complot politique de forces hostiles qui tentent de salir l'image de la République populaire démocratique de Corée et de renverser son système politique et social. Comme nous l'avons dit clairement à plusieurs reprises, les questions relatives aux droits de l'homme mentionnées dans le projet de résolution n'ont jamais existé et ne peuvent exister dans mon pays, où nous attachons une grande importance à la dignité et aux droits de l'être humain.

En ce qui concerne les éléments contenus dans le projet de résolution, ces paroles ignobles et mensongères ont été inventées par une poignée de transfuges qui se sont enfuis après avoir commis des crimes dans mon pays pour continuer de vivre leurs vies sales. C'est pourquoi ma délégation n'estime même pas nécessaire de voter sur le projet de résolution, qui est conforme aux mensonges, aux complots et aux déformations de la situation réelle des droits de l'homme qui prévaut en République populaire démocratique de Corée.

Ma délégation est extrêmement préoccupée et surprise par le fait que l'État criminel du Japon, qui, dans le passé, a commis des crimes de classe A contre l'humanité, tels que les enlèvements, l'enrôlement forcé et l'esclavage sexuel, s'exprime sur des questions relatives aux droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, au lieu d'assumer la responsabilité de son sale bilan en matière de droits de l'homme, de présenter officiellement des excuses aux victimes et de leur offrir une indemnisation. En outre, nous ne resterons pas les bras croisés tandis que l'Union européenne et le Japon cherchent la confrontation en déposant ce projet

de résolution contre la République populaire démocratique de Corée et en allant à l'encontre de la tendance dominante dans la péninsule coréenne, au moment où la communauté internationale déploie des efforts diplomatiques pour instaurer un environnement pacifique afin de promouvoir le bien-être de notre peuple.

Bien que la République populaire démocratique de Corée reste prête à attacher une grande importance au dialogue et à la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme, elle réagira vigoureusement pour mettre fin aux actes de provocation, tels que l'adoption du projet de résolution sur les droits de l'homme contre la République populaire démocratique de Corée, sous prétexte de problèmes relatifs aux droits de l'homme qui n'existent pas. Ma délégation ne reconnaîtra ni n'acceptera le projet de résolution sur les droits de l'homme contre la République populaire démocratique de Corée, qui est passé de force. De même, nous ne ressentons jamais le besoin de demander un vote.

Enfin, ma délégation rejette catégoriquement tous les projets de résolution contre la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne, sur la base de notre position de principe contre la politisation, la sélectivité et l'approche du deux poids, deux mesures en matière de droits de l'homme.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation réitère son rejet total du projet de résolution IV, intitulé « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne », tant du point de vue de sa forme que de son contenu. S'agissant de la procédure, nous soulignons que la délégation clef qui a déposé ce projet de résolution, à savoir la délégation saoudienne, n'a l'autorité juridique ou éthique nécessaire pour présenter un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme où que ce soit dans le monde.

Nous sommes intimement convaincus que les États Membres doivent se pencher sur la situation honteuse dans laquelle nous nous trouvons, en particulier lorsque les représentants du Royaume d'Arabie saoudite – la dictature religieuse la plus dangereuse et la plus violente au monde – présentent des projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en Syrie, qui a des années-lumière d'avance sur le Royaume d'Arabie saoudite en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

À propos du contenu, mon pays s'oppose par principe à la politisation de cette question et au fait que certains États Membres présentent des projets de

résolution qui ciblent des pays spécifiques pour des raisons politiques, ce que chacun sait, en particulier étant donné que ce projet de résolution est déséquilibré et vise à déformer les faits et à ternir l'image du Gouvernement de mon pays et de ses institutions légitimes.

C'est une illustration de la position du Royaume d'Arabie saoudite et de ses politiques destructrices à l'égard de mon pays, qui sont fondées sur des investissements militaires et politiques dans le terrorisme extrémiste wahhabite en vue de répandre le chaos, de renverser le Gouvernement légitime, de miner le processus politique et de le perturber, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui soulignent que le processus politique est dirigé exclusivement par les Syriens, sans intervention étrangère.

La famille royale dirige le Royaume d'Arabie saoudite à la pointe d'une épée, ce que montre clairement le drapeau saoudien, en s'appuyant sur une ascendance religieuse alors que l'islam n'a rien à voir avec cela. La famille royale utilise le surplus des revenus pétroliers pour exercer des pressions politiques et créer une polarisation financière au sein de l'Organisation. Elle cherche à détruire les principes et les règles établies du travail de l'ONU ainsi qu'à compromettre la crédibilité, la sincérité et l'équilibre de l'Organisation.

En clair, les représentants du Royaume d'Arabie saoudite veulent que les membres de l'Assemblée deviennent aujourd'hui des complices et des faux témoins d'un projet de résolution qui appelle à prendre des mesures et à honorer des traditions qui sont établies en Syrie depuis des décennies, et même des siècles, à savoir l'organisation d'élections, l'existence d'une Constitution et l'élection d'un parlement, tout en accordant une place aux femmes, en protégeant les journalistes et en garantissant la liberté de la presse. Ils exigent cela alors que le Royaume d'Arabie saoudite, depuis sa création, n'a jamais eu de parlement ou de Constitution et n'a jamais organisé d'élections. Au contraire, il oppresse ses citoyens et persécute les femmes, les minorités religieuses et ethniques ainsi que les expatriés. Récemment, le Royaume d'Arabie saoudite a découvert un nouveau moyen de profiter des droits de l'homme, en utilisant ses locaux diplomatiques pour tuer et démembrer un journaliste saoudien dissident qui s'opposait à la famille royale.

Cela pose la question suivante : Comment l'Arabie saoudite applique-t-elle ces demandes légitimes au profit de son peuple, qui languit sous le joug des

cheikats, où l'on ne sait pas ce qu'est un parlement ou une Constitution? Ces cheikats ont honte des femmes au sein de leurs communautés, comme c'était le cas à l'époque préislamique lorsque les populations de ces cheikats enterraient les nouvelles-nées vivantes parce qu'elles en avaient honte.

Nous ne sommes pas naïfs, et nous savons très bien que la délégation du Royaume d'Arabie saoudite a toujours été un outil entre les mains de ceux qui soutiennent le terrorisme dans mon pays, la Syrie. Cela dit, ceux qui ont poussé la délégation saoudienne à déposer ce projet de résolution sont des hypocrites et des menteurs. Depuis huit ans, le Royaume d'Arabie saoudite est à la tête des efforts entrepris à l'Assemblée générale pour porter atteinte à la stabilité et à la sécurité dans mon pays, la Syrie, en présentant un projet de résolution sur les droits de l'homme et la démocratie en Syrie.

Nous exhortons la majorité des États Membres de l'Organisation à ne pas participer à cette farce, que l'histoire considérera comme un revers pour l'ONU. Comment peut-il en être autrement alors que les représentants d'un État décapitent des gens dans la rue en invoquant des prétextes religieux tout en appelant à la démocratie dans un autre État qui a une tradition et une histoire établies depuis des milliers d'années, à savoir la Syrie?

S'agissant d'hypocrisie et de mensonges, un grand nombre des pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution – et nous dénonçons ici les gouvernements des membres de la prétendue coalition mondiale – ont également joué un rôle dans les violations les plus abominables des droits de l'homme commises en Syrie en décidant de lancer des opérations militaires illégitimes sous la direction des États-Unis d'Amérique, et ils ont détruit la ville de Raqqa, tuant des milliers de ses habitants. À ce jour, leurs corps sont toujours enterrés sous les décombres de la ville. Ils ont également participé à la destruction de ponts, d'infrastructures, de stations-services, de centrales énergétiques, de terres agricoles et d'usines, ainsi que de propriétés publiques et privées, en République arabe syrienne. En outre, ils ont pillé des objets d'art et le patrimoine culturel syriens et en ont fait commerce, sous le prétexte fallacieux de combattre Daech.

L'adoption de ce projet de résolution saoudien créera un grave précédent qui sera utilisé par les gouvernements qui pratiquent la politisation et exercent des pressions financières contre tout État Membre

qui s'oppose à leurs politiques, à leur hégémonie et à leur influence.

Une fois encore, j'appelle les personnes ici présentes à faire preuve de prudence face aux pratiques anormales utilisées par certains États Membres pour politiser les mécanismes des droits de l'homme et les utiliser comme moyen de pression sur d'autres États Membres. La République arabe syrienne considère le fait de voter pour ce prétendu projet de résolution saoudien comme un acte d'agression contre la Syrie. Nous n'épargnerons aucun effort pour exercer nos droits nationaux souverains et nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent contre les coauteurs de ce projet de résolution et ceux qui votent pour, afin de les empêcher d'influencer d'une quelconque manière que ce soit le processus politique pris en main par les Syriens et d'y jouer un rôle quelconque. En outre, nous veillerons à ce qu'ils soient exclus de tout effort de reconstruction.

Nous pensons qu'il y a des gouvernements qui sont obligés de composer avec le Royaume d'Arabie saoudite pour des raisons politiques ou financières, mais ils devraient le faire en se contentant de garder le silence sur le bilan du Royaume, qui regorge de violations des droits de l'homme, ou sur les situations qui y sont liées, et non aux dépens de mon pays, la Syrie, ni du sort et des aspirations indépendantes librement exprimées de son peuple. Une fois encore, la délégation de mon pays demande un vote enregistré sur ce projet de résolution et prie instamment les États Membres de voter contre.

Pour terminer, je tiens à féliciter l'Arabie saoudite et les autres États arabes qui appuient le projet de résolution d'avoir obtenu d'Israël qu'il rejoigne la liste des coauteurs. Cela montre la vraie nature et les motivations de l'Arabie saoudite. Cette coalition israélo-saoudienne en dit long sur le caractère de ce projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie les interprètes de leur patience. Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote pour la présente séance. Nous entendrons les autres orateurs à 15 heures, dans cette même salle, avant d'examiner les rapports restants de la Troisième Commission. L'Assemblée examinera ensuite les points 3 b), 34 a) et 116 b) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 15.*